



Mairie de TEULAT  
2, route des Côteaux  
81500 TEULAT

## NOTE DE SYNTHÈSE

### COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

16 SEPTEMBRE 2024

#### Ouverture de la séance à 19h05.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024

#### Désignation d'un secrétaire de séance : Florian MAILLY

Appel/vérification du quorum : Mme le Maire présente le nouveau tableau du conseil municipal à 9 élus suite au décès de Monsieur Antony DESPOSITO il y a quelques jours (rappel, démission de Monsieur Pierre PETIT en début de mandat).

Nombre de Conseillers en exercice : 9	
Présents :	<b>MAIRE</b> : Mme MOUSSON Sabine <b>ADJOINTS</b> : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno <b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile,
Absent :	M. JALABERT Louis
Procurations :	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Mme RABIS-BOUYSSOU Martine : pouvoir à

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 24 juin 2024 : adopté à l'unanimité.

# 1) Annule et remplace la délibération n°20240605/20 du 5 juin 2024 : Demande de fonds de concours à la CCTA pour l'équipement informatique de la mairie

La mairie s'est récemment équipée afin de permettre que la secrétaire de mairie et le Maire prennent la main à distance sur le système informatique de la mairie pour pouvoir télétravailler.

Pour cela, deux ordinateurs portables ont été achetés et paramétrés par l'informaticien de la commune (FLEXINFO) ainsi qu'un Firewall VPN permettant l'accès sécurisé à distance et divers accessoires (câbles, disques durs...).

Le coût total des dépenses éligibles s'élève à 2395€ HT soit 2874€ TTC (le portable de la secrétaire de mairie ayant été acheté en 2023, la dépense n'est plus éligible).

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT sur l'enveloppe 2024 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat matériel informatique	2395€ HT	Autofinancement (>50%)	1198€
		CCTA (<50%)	1197€
<b>TOTAL</b>	<b>2395€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2395€</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 2395€ HT soit 2874€ TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1197€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 le montant correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## 2) Demande de fonds de concours à la CCTA pour l'achat de mobilier pour l'école

Suite à l'augmentation forte et rapide des effectifs de l'école ayant entraîné une ouverture de classe en septembre 2020 et une autre en septembre 2024, faisant passer l'école de 2 à 4 classes et de 55 à 78 enfants, la municipalité a dû faire des travaux pour construire une nouvelle classe et la meubler : achat de deux tableaux blancs, de blocs de porte-manteaux et de tables, chaises, bancs, tabourets.

Le coût total s'élève à 2505.77€ HT.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT sur l'enveloppe 2024 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat matériel informatique	2505.77€ HT	Autofinancement (>50%)	1253.77€
		CCTA (<50%)	1252€
<b>TOTAL</b>	<b>2505.77€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2505.77€</b>

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 2505.77€ HT ainsi que le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1252€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 le montant correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### 3) Demande de fonds de concours à la CCTA pour les travaux d'extension de l'école par rapport au plan de financement prévisionnel

Suite à l'augmentation forte et rapide des effectifs de l'école ayant entraîné une ouverture de classe en septembre 2020 et une autre en septembre 2024, faisant passer l'école de 2 à 4 classes et de 55 à 78 enfants, la municipalité a dû entreprendre des travaux pour agrandir l'école en créant une nouvelle classe dans la prolongation du bâtiment et en fermant le parvis de l'entrée pour agrandir le hall d'accueil qui sert de salle de garderie.

Pour rappel, l'école des Tournesols accueille les enfants des communes de Teulat et Belcastel, les deux mairies ayant signé une convention de regroupement pédagogique intercommunal (mais la mairie de Belcastel ne participant qu'aux frais de fonctionnement et pas aux investissements).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'architecte Sandra PERIE. En février 2023, cette dernière estimait le **coût hors taxes des travaux à 315 990€**. La mairie a alors acté lors du conseil municipal du 2 février 2023 un **plan de financement prévisionnel** sur cette base et a obtenu **79.71% d'aides publiques de l'Etat (DETR 2024) et du département (FDT), soit 251 876,00€**. L'autofinancement de la commune était alors de **64 114,00€ soit 20,29%**.

Mais un an et demi après la validation du plan de financement prévisionnel, la forte inflation a engendré un **surcoût de 48 743.19€ HT**, sur lequel la commune ne touchera pas de subvention de l'Etat ni du Département. Le **coût total des travaux est porté à 364 733.19€ HT** et l'aide des deux premiers financeurs ne s'élève plus qu'à 69% du montant des travaux.

**Il est donc envisagé de demander à la CCTA le reliquat de l'enveloppe 2023 des fonds de concours (3638,61€) + le solde de l'enveloppe 2024 des fonds de concours (17 078€ - le fonctionnement 4347€ - le projet 2024 informatique mairie de 1239€ + le projet 2024 mobilier école de 1219€) soit 13 911€ arrondis à l'euro entier soit 3.81% pour optimiser le plan de financement.**

Nouveau plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût total des travaux d'extension de l'école réévalué	364 733.19€	Financeurs	Subvention sollicitée
		Etat (DETR)	126 400,00€ (34,66%)
		Département (FDT)	125 476,00€ (34,40%)
		CCTA (fonds de concours)	13 911,00€ (3,81%)
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>265 787,00€ (72,87%)</i>
		Autofinancement commune	98 946.19€ (27,13%)
<b>TOTAL SURCOUT</b>	<b>364 733.19€</b>		<b>364 733.19€</b>

Pour rappel, le projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 du Pays de Cocagne, sous la fiche-mesure 11 « Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse » (cf. annexe 4 du CRTE).

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 et reconduits en 2024. Deux emprunts ont été souscrits auprès de l'Agence France Locale pour financer ces travaux.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de Teulat en date du 2 février 2023,

Les membres du conseil municipal de Teulat, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension de l'école d'un montant de 364 733.19€ HT soit 437 679.83€ TTC ainsi que le nouveau plan de financement ci-dessous,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 13 911€ pour contribuer au financement du projet susvisé (cumul des fonds de concours sur les deux années correspondant aux années des travaux),
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 le montant correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

***Débats :** Mme le Maire informe le conseil municipal que vendredi dernier, la secrétaire de mairie a eu un échange avec le service finance de la CCTA qui refuse de subventionner en 2024 un projet démarré en 2023. Un RDV a été pris avec le Vice-Président de la CCTA aux finances pour dénoncer ce manque de souplesse. Le RDV aura lieu la semaine prochaine, et cette délibération sera défendue. Pour mémoire, Teulat dispose encore de plus de 16 000€ de fonds de concours à ce jour pour l'année 2024 qui ne pourront être « récupérés » et se reporteront donc sur les 17 000€ de 2025.*

#### 4) Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : définition des modalités de mise à disposition du projet au public et dispense d'une évaluation environnementale

---

Madame Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par une délibération en date du 05/06/2024 pour les deux objectifs suivants :

- **identifier**, au sein de la zone agricole, une quinzaine bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme. Pour mémoire le PLU en vigueur de Teulat n'en identifie aucun. L'objectif est de préserver des bâtiments relevant du petit patrimoine traditionnel dont le maintien en état est fragilisé par l'absence de perspectives d'évolution et d'offrir une alternative à la construction neuve. Ces identifications permettront d'apporter une certaine souplesse pour des projets d'accueil de population permanente ou saisonnière sur le territoire ;
- **préciser** les règles concernant les extensions et annexes en zone A afin de lever des ambiguïtés et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2024 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Teulat ;

**Vu** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Teulat ;

**Vu** l'avis en date du 2 juillet 2024 de la Mission Régionale de l'Aménagement et de l'environnement (MRAE) dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de cette modification simplifiée ;

**Vu** les avis reçus à ce jour des personnes publiques associées (avis favorable de la DDT en date du 09/09/2024, avis favorable tacite de la CCTA en date du 09/09/2024, avis du SDIS en date du 10/07/2024 portant uniquement sur l'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie et que la défense de la forêt contre l'incendie) ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAE, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme emporte modifications réglementaires de la zone A concernant le changement de destination des bâtiments identifiés dans le PLU, ainsi que la réglementation des extensions et annexes des constructions existantes,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION :**

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 inclus, en mairie de Teulat, 2 route des Côteaux, 81500 TEULAT, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) .

**Un avis** informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans le journal de la Dépêche ainsi que sur le site internet de la commune : [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr), ainsi que par voie d'affichage en mairie.

**Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés** permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Teulat, 2 route des Côteaux, 81500 TEULAT.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse du secrétariat : [secretariat@mairie-teulat.fr](mailto:secretariat@mairie-teulat.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Teulat définies ci-dessus.
- **ACTE** la dispense d'une évaluation environnementale, compte tenu du faible impact du projet de modification simplifié sur l'environnement relevé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis du 02 juillet 2024,
- **AUTORISE LE MAIRE** à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

***Débats :*** Mme le Maire rappelle l'historique du dossier et ses objectifs. Quelques conseillers consultent le projet de modification. Marie-Odile MARCHE demande si on peut ajouter une mention pour protéger des arbres pour que les oiseaux puissent nicher. Mme le Maire lui répond que cela ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du PLU (et pas une modification).

5) Avenant 1 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) pour que la commune et l'EPCI confient à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Route de la Garde »

La commune de Teulat, la Communauté de Communes Tarn-Agoût et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) ont signé le 26/07/2021 une convention d'une durée de 8 ans dont l'objet est que la commune et la CCTA confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur

« Route de la Garde » en vue de réaliser une opération mixte à dominante de logements et comprenant à minima 25% de logement social. L'engagement financier est de 550 000€.

L'acquisition foncière du bien objet de la convention a eu lieu fin 2021. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la réalisation de plusieurs études afin de préfigurer le projet avec une ambition sociale et environnementale élevée (étude environnementale, étude de faisabilité...).

Ces études ont notamment permis de révéler l'intérêt d'un élargissement du périmètre dans les abords immédiats du projet afin de :

- préserver de toute construction une partie du site qui présente un intérêt écologique fort
- permettre la production d'un nombre de logement suffisant pour atteindre l'équilibre économique de l'opération.

Pour rappel, il est prévu le déplacement de la micro-crèche « les globes-trotteurs » dans le périmètre de ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- modifier le périmètre d'intervention, selon le plan joint en annexe ;
- ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale en l'augmentant de 300 000€ ;

**Pour ces motifs, les membres du municipal, à l'unanimité, déclarent que l'article 3.2 et l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées dans l'annexe jointe.**

**Les conseillers municipaux :**

- approuvent le projet d'annexe 1 à convention opérationnelle ci-joint pour l'opération d'aménagement sur le secteur « Route de la Garde » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Teulat et la communauté de commune Tarn-Agout ;
- autorisent Madame le Maire à signer cet avenant et les documents y afférents ;
- donnent tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention modifiée.

***Débats : Le projet de la maison du parc avance. La CCTA passe cet avenant à la convention en conseil communautaire jeudi prochain puis l'EPF en AG.***

## 6) Nouvelle convention de concours technique conclue avec la SAFER pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier

---

La Commune de TEULAT est adhérente à **Vigifoncier**, un outil d'intelligence foncière de la SAEFER qui permet de réaliser une veille foncière opérationnelle et de mettre en œuvre des stratégies foncières.

Plus précisément, la Collectivité et la Safer définissent via une convention les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- \*de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- \*d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,



- \*d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- \*de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- \*de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- \*d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

La convention nous liant à la SAFER a été signée le 26/08/2010. Depuis cette date, Vigifoncier s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, certains tarifs ont évolué (par délibération du Conseil d'Administration en 2017 et en juin 2023) et le contenu des conventions s'est étoffé. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'engagement qui nous lie.

Le projet de nouvelle convention ci-joint détaille la prestation de la SAFER, les modalités de saisine, d'acquisition, de rétrocession, les conditions financières (tarifs inchangés : 20 € HT par DIA transmise et coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel de 50 € HT /an)

À titre d'exemple, simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2021-2022-2023) : 3 notifications en moyenne par an x 20 € l'unité = 60 € HT (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises) soit un coût annuel d'environ 110 € HT en comptant l'hébergement (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises).

**Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver le projet de nouvelle convention avec la SAFER ci-joint, d'autoriser Mme le Maire à la signer et de prévoir les crédits afférents au budget de la commune.**

***Débats : Mme le Maire aime beaucoup Vigifoncier car cela alerte la mairie sur tout ce qui se vend à Teulat en termes de terres agricoles, bois etc. ATTENTION vérifier qu'on ne va pas payer à chaque expropriation liée à l'autoroute!***

- 7) Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- 

Madame le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Elle rappelle à ce propos :

- que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa

charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Elle propose en conséquence au conseil municipal d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **D'AUTORISEE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la commune de Teulat les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**GARANTIES OPTION N°1**

Tous risques 100% (Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité) sans franchise pour les arrêts en maladie ordinaire.

Taux : 8.75%

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques (*Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité*) sans franchise.

Taux : 1.65 %.

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.  
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente, Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

***Débats :** Gilles GARRIC s'étonne que WTW soit une assurance américaine (Black Stone) qui a une tour à plus d'un milliard à New York. Il faut forcément être une grande entreprise pour proposer ces tarifs mais en terme d'éthique, cela l'interroge.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

*Le Maire*  
**Sabine MOUSSON**

*Le secrétaire de séance*  
**Florian MAILLY**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

